

- 7 AVR. 2017

Décision n° P 2017-23 en date du
portant délégation de signature du président du directoire et de
validation électronique des bons de commande à un agent de la Société
du Grand Paris

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 19 ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Philippe Yvin);

Vu la décision P 2016-34 du 4 mai 2016 portant organisation de la Société du Grand Paris ;

décide :

Article 1^{er}
Actes relatifs à la passation
des marchés et accords-cadres

Délégation est donnée à M. Denis Couty, responsable communication projet, dans la limite des attributions de la direction de la communication, pour la signature des bons de commandes hors marchés dont le montant n'exécède pas 20 000 euros H.T.

Article 2

Actes relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres

Délégation est donnée à M. Denis Couty, responsable communication projet, dans la limite des attributions de la direction de la communication, pour la signature, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent :

- des ordres de services, avec une incidence financière inférieure à 200 000 euros H.T. ;
- des décisions relatives aux mains levées des retenues de garantie ;
- des actes spéciaux de sous-traitance ;
- des certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés.

La validation des bons de commande en exécution des marchés ou des accords-cadres, par voie électronique par le système d'information de gestion de la Société du Grand Paris, est effectuée, au nom du président du directoire, par M. Denis Couty, responsable communication projet, dans la limite des attributions de la direction de la communication et d'un montant de 200 000 euros par bon de commande.

Article 3

Certification du service fait

Délégation est donnée à M. Denis Couty, responsable communication projet, dans la limite des attributions de la direction de la communication, pour signer au nom du président du directoire la certification du service fait dans la limite de 2 millions d'euros.

Article 4

Publication

La présente décision qui cessera de produire ses effets à compter du 18 avril 2017 sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le

- 7 AVR. 2017



Philippe YVIN